

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 20 novembre 2025

Date de convocation : 7 novembre 2025  
Date d'affichage : 7 novembre 2025

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Mirabeau, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-112  
Prolongation des marchés de prestations de services LAEP, Animation jeunesse, RPE**

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

**Présents :**

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Marc JAUBERT,  
Joëlle RICHAUD donne procuration à Alain GOUIRAND,  
Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET,  
Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA,  
Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Bernadette VITALE,  
Franck LAROCHE donne procuration à Romain BRETTE

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Alain DE VILLEBONNE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Madame Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2019-077-A du 3 octobre 2019 approuvant les statuts de la SPL Durance pays d'Aigues,

Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation des crèches à la SPL Durance pays d'Aigues,

Vu la délibération n°2021-068 du 22 juillet 2021 attribuant le marché de gestion et exploitation du Relais Petite Enfance (RPE) de Cotelub à la SPL Durance pays d'Aigues,

Vu la délibération n°2023-127 du 14 décembre 2023 attribuant le marché de gestion et exploitation du Lieu Accueil enfants Parents (LAEP) de Cotelub à la SPL Durance pays d'Aigues,

Vu la délibération n°2023-144 du 14 décembre 2023 attribuant le marché de gestion et exploitation d'un service animation jeunesse intercommunal à la SPL Durance pays d'Aigues,

Vu la décision n°2024-131 du 23 décembre 2024 relative à l'avenant n° 1 du marché de gestion et exploitation du LAEP,

Vu la décision n°2024-133 du 23 décembre 2024 relative à l'avenant n° 1 du marché de gestion et exploitation du RPE,

Vu la délibération n°2025-067 du 12 juin 2025 relative à l'approbation du principe de DSP en quasi-régie confiée à la SPL intégrant l'ensemble des services petite-enfance et jeunesse de Cotelub,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 17/10/2025 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le budget ;

Vu les projets d'avenant ;

Considérant ce qui suit :

### **Contexte**

#### **- RPE :**

COTELUB est compétente pour la gestion du Relais Petite Enfance, RPE, (ex-Relais Assistant Maternel) du territoire. A la création de la SPL Durance Pays d'Aigues la gestion et l'exploitation du RPE ont été confiés à la SPL à compter du 01/01/2022 par la signature d'un marché de prestations de service.

#### **- LAEP :**

Créé par la commune de Cadenet en 2002, le Lieu Accueil Enfants Parents a été transféré à COTELUB en 2017.

Espace convivial pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte (parent ou non), il permet aux familles de se rencontrer dans un brassage intergénérationnel et culturel tout en bénéficiant d'une écoute de qualité.

Par le biais d'un contrat de prestations de service, COTELUB a confié la gestion du LAEP à la SPL. Le LAEP bénéficie d'une convention avec la CAF, sur la base d'un projet formalisé, et d'un personnel qualifié.

#### **- Animation jeunesse :**

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément des services liés à la petite-enfance et aux jeunes de 12 à 25 ans, COTELUB a confié à la SPL, par le biais d'un marché de prestations de service, les missions de cette compétence.

Le contenu des prestations Animation jeunesse est le suivant :

- Animation jeunesse (périodes scolaires et vacances scolaires) sur les sites du Transfo et du Kiosk', mis à disposition de la SPL ;
- Organisation de 30 journées de séjours sur les périodes de vacances scolaires ;
- Participation a minima à 4 évènements annuels à l'échelle territoriale, départementale, régionale ou nationale ;
- Visite par l'ensemble des élèves des classes de sixième des deux collèges des structures dédiées aux jeunes : Transfo & Kiosk' ;
- Organisation d'ateliers d'aide à la scolarité ;
- Intervention en milieu scolaire sur le temps méridien : proposition d'animations éducatives

Suite à l'abrogation de la délibération n°2025-067, et au classement sans suite de l'attribution d'un marché de DSP par la CDSP du 17/10/2025, il s'agit d'assurer une continuité de service public en proposant des avenants aux marchés de prestations de services présentés ci-dessus en cours d'exécution.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°2 de prolongation du contrat de gestion et d'exploitation du LAEP avec la SPL du 01/01 au 31/12/2026 ;
- **D'approuver** l'avenant n°2 de prolongation du contrat de gestion et d'exploitation du RPE avec la SPL du 01/01 au 31/12/2026 ;
- **D'approuver** l'avenant n°1 de prolongation du contrat d'animation jeunesse avec la SPL du 01/01 au 31/12/2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

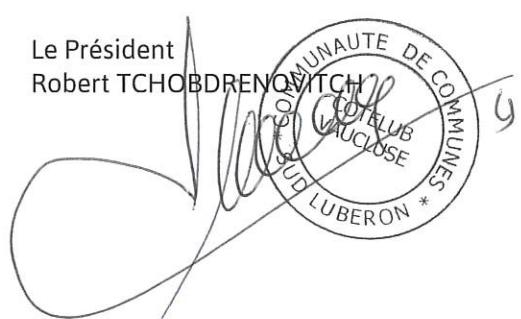
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à la majorité avec 32 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

La Secrétaire de séance  
Bernadette VITALE



Le Président  
Robert TCHOBDRENQVITCH



MUNAUTE DE COMMUNES  
COOPÉRATION  
SUD LUBERON \*